

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 1331

présenté par
M. Dussopt

à l'amendement n° 1267 (Rect) de M. Boudié

ARTICLE 45 QUINQUIES

I. – À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« groupement de collectivités territoriales au sens du deuxième alinéa de l'article L. 5111-1 regroupant »

les mots :

« établissement public constitué par accord entre ».

II. – En conséquence, supprimer la seconde phrase du même alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

sous-amendement de précision des conditions de création et du statut juridique des pôles ruraux d'aménagement et de coopération.